

Portant réglementation de la circulation sur :

- D148 du PR 15+0680 au PR 15+0740
dans les deux sens de circulation
(VIGNATS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 10 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VIGNATS en date du 10 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FRESNÉ-LA-MÈRE en date du 10 mars 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LA HOGUETTE en date du 07 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PERTHEVILLE-NERS en date du 10 mars 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VILLY-LEZ-FALAISE en date du 07 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FALAISE en date du 10 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BEAUMAIS en date du 10 mars 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-BÛ en date du 07 mars 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 10 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du département de l'Orne - Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon, en date du 10 mars 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de NECY, en date du 09 mars 2023

VU la demande de SNCF RÉSEAUX - INFRAPOLE NORMANDIE - Unité voie en date du 7 mars 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux remplacement du rail, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 30 mars 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi, 20 h 00, au jeudi, 08 h 00, sur :

- **D148 du PR 15+0680 au PR 15+0740 dans les deux sens de circulation (VIGNATS) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

À compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 30 mars 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi, 20 h 00, au jeudi, 08 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D63 du PR 8+0272 au PR 0+0726 (FRESNÉ-LA-MÈRE, LA HOGUETTE, PERTHEVILLE-NERS, VILLY-LEZ-FALAISE, FALAISE et BEAUMAIS) situés en et hors agglomération
- D129 du PR 0+0000 au PR 0+0223 (FALAISE) situés en agglomération
- Rue de l'Industrie (FALAISE)
- D658 du PR 6+0855 au PR 0+0000 (LA HOGUETTE, FALAISE et SAINT-PIERRE-DU-BÛ) situés en et hors agglomération
- D958 (NÉCY-département de l'Orne)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SNCF RÉSEAUX - INFRAPOLE NORMANDIE - Unité voie .

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

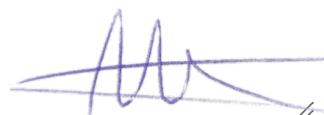
ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Groupement de gendarmerie de l'Orne
- SNCF RÉSEAUX - INFRAPOLE NORMANDIE - Unité voie

Fait à CAEN, le 10/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 61 - Centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- le Maire de la commune de BEAUMAIS
- le Maire de la commune de FALAISE
- le Maire de la commune de FRESNÉ-LA-MÈRE
- le Maire de la commune de LA HOGUETTE
- le Maire de la commune de PERTHEVILLE-NERS
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-BÛ
- le Maire de la commune de VIGNATS
- le Maire de la commune de VILLY-LEZ-FALAISE

ANNEXES :

- Plan de localisation